

LOCATION DE COTTAGE DU 30/03 AU 11/11/2019

		2 PERSONNES	3/4 PERSONNES	5/6 PERSONNES
À LA NUITÉE <i>- uniquement en basse saison – -15% à partir de la 4^{ème} nuit</i>		85 €	125 €	165 €
À LA SEMAINE	BASSE SAISON du 30/03 au 29/06 et du 31/08 au 11/11	410 €	550 €	715 €
	MI-SAISON du 29/06 au 06/07 et du 24/08 au 31/08	550 €	690 €	780 €
	HAUTE SAISON du 06/07 au 03/08	635 €	800 €	930 €
	TRÈS HAUTE SAISON du 03/08 au 24/08	720 €	830 €	980 €

Supplément Animal : 4€/nuit – 25€ la semaine

Ces prix comprennent:

La location d'un hébergement entièrement équipé (eau, électricité, tout-à-l'égout, gaz), vaisselle, couettes, oreillers, terrasse, salon de jardin, cuisine équipée, salle de bain. L'accès au "Jardins de la Mer", aux animations en juillet et août, au bassin aqualudique (les week-ends de juin et septembre et tous les jours en juillet et août) et aux installations de loisirs (pétanque, bar, snack, aire de jeux...). La taxe de séjour. La TVA à 10%.

Ces prix ne comprennent pas:

Les draps et le linge de toilette. Le nettoyage de l'hébergement en fin de séjour. Les frais de remise en état en cas de dégradation ou vol. L'assurance-vol et multirisques.

Services Plus:

Nettoyage: 80€ - Location de draps: 6€ pièce - Petit-déjeuner (en juillet et août) : 4,20€ par personne (voir au Bar et à commander la veille).
Laverie: 5€ le jeton avec lessive - Sèche-linge: 3€ le jeton (à l'accueil).

DEMANDE DE RESERVATION - LOCATION DE COTTAGE

A nous retourner : « Les Jardins de la Mer » - Rue Camille Delacroix - 62 155 MERLIMONT-PLAGE - Tél : 03.21.94.18.18.

Mr/Mme : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

DETAIL DES PERSONNES SEJOURNANT DANS LE COTTAGE :

	<u>Nom et Prénom</u>	<u>Date et Lieu de Naissance</u>
1.	_____	_____
2.	_____	_____
3.	_____	_____
4.	_____	_____
5.	_____	_____
6.	_____	_____

VEHICULES

	<u>MARQUE</u>	<u>MODELE</u>	<u>IMMATRICULATION</u>	<u>COULEUR</u>
1.	_____	_____	_____	_____

J'ai bien noté que ma réservation sera prise en compte selon disponibilité et dès réception de la présente demande de réservation signée et accompagnée d'un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant total du séjour (à l'ordre de SARL PARMENTIER LOISIRS); ainsi que des 2 cautions mentionnées ci-contre. La réservation ne deviendra définitive pour le client qu'après réception du courrier de confirmation de la part des Jardins de la Mer. J'accepte les conditions générales de location de cottage (au dos de ce feuillet).

Lu et Approuvé.

Date :

Signature :

VOTRE SEJOUR

- FORMULE NUITEE FORMULE WEEK-END
 FORMULE SEMAINE

PERIODE

Du _____ 16h

Au _____ 10h

- COTTAGE POUR 2 PERSONNES
 COTTAGE POUR 3-4 PERSONNES
 COTTAGE POUR 5-6 PERSONNES
 LOCATION DE DRAPS

Nombre de personnes _____

Nombre d'animaux _____

Le prix indiqué sera calculé en fonction des éléments indiqués et le montant exact du séjour vous sera communiqué dans le courrier de confirmation.

CAUTION MATERIEL : 500€

CAUTION MENAGE : 80€

Les cautions sont payables sous forme de 2 chèques et à envoyer avec l'acompte. Les chèques vous seront restitués après état des lieux déduction faite des manquants ou détériorations et si votre cottage est prêt à être reloué immédiatement (nettoyage final effectué).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE COTTAGE

Au cas où la demande de réservation est acceptée par confirmation écrite de la SARL PARMENTIER LOISIRS, celle-ci devient contractuelle.

Article 1 : Location

Le contrat de location est signé entre

- La Société « PARMENTIER LOISIRS », Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €, dont le siège est sis à Merlimont (62155), Rue Camille Delacroix, Identifiée sous le numéro SIREN 435 368 501 R.C.S. Boulogne S/Mer, Catégorie « 3 étoiles Loisirs », obtenu le 17 juillet 2012 pour 292 emplacements (n° C62-0230034-002)
Représentée par Monsieur Maxime PARMENTIER, gérant, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ses pouvoirs légaux et statutaires de Direction Générale. Ci-après dénommé « Le Loueur »,
- La personne dont le nom figure sur le bon de réservation au recto. Ci-après dénommé « Le Locataire »

Article 2 : Renseignements généraux.

Le Camping est situé sur la Côte d'Opale à Merlimont, entre Berck et Le Touquet. Il est à 1,5 km de la mer, et à 1 km des commerces de la plage ou du village. La gare la plus proche est située à Rang-du-Fliers, à 7 km du camping. La camping est entouré de bois et de dunes.

Une ligne de bus s'arrête devant le camping (renseignements au 0820.06.2059)
A disposition dans le camping : machines à laver et sèche-linges (jetons payants), / 2 cabines téléphoniques en fonction d'avril à septembre / boulo-drome / aire de jeux / et bar, snack, petite épicerie, bassin aquatique ouverts les week-ends de juin et septembre et tous les jours en juillet et août (sauf météorologie insatisfaisante) / une salle de fitness et une salle de musculation ouverts toute l'année (payant).

Article 3 : Heure d'arrivée et de départ

La location prend effet, au niveau du jour de l'arrivée, à partir de 16h. En ce qui concerne l'heure de départ du jour prévu, le départ doit être effectué au plus tard à 10h.

Article 4 : La location est strictement nominative.

Dans ces conditions, le locataire ne peut, sous aucune forme, se substituer toute autre personne au titre de la présente location.

Article 5 : Restitution du cottage en fin de séjour.

Le nettoyage est à la charge du locataire. En fin de séjour, le locataire doit restituer son cottage en parfait état de propreté à l'intérieur et aux abords immédiats. En cas de mauvais état de propreté du cottage, la caution de nettoyage de 80 € sera encaissée et conservée par le loueur.

Article 6 : Durée du séjour.

La présente location correspond uniquement à un séjour limité dans le temps et, de ce fait, elle exclut toute possibilité que cette location puisse être constitutive d'une habitation principale.

Article 7 : Opération en fin de séjour.

Le locataire devra restituer les clés du cottage ainsi que le badge pour accéder au cottage avec son véhicule. Un état des lieux et un inventaire de sortie seront réalisés par le loueur, en présence du locataire.

Article 8 : Régularisation du contrat de location.

L'attribution du cottage est réalisée en tenant compte, autant que possible des souhaits du locataire. Le locataire doit renvoyer obligatoirement le formulaire de réservation, dûment complété, signé et accompagné du versement de l'acompte correspondant à 30% du montant total du séjour, et des deux chèques de caution. La réservation ne devient effective, d'une part, qu'à réception de l'acompte en cause, des deux chèques de caution, de la justification d'assurance de responsabilité civile locative et enfin qu'après confirmation écrite de la présente location par le loueur.

Article 9 : Assurances

Au titre de sa responsabilité locative, le locataire doit disposer d'une assurance responsabilité civile dont il doit justifier réalité lors de la conclusion du présent contrat de location, conformément à l'article 7 susvisé. En conséquence, dans l'éventualité où la responsabilité du locataire serait engagée, il devra donc assurer la réparation de tous les dommages qu'il aura occasionnés. Bien entendu, la caution concernant le matériel qui a été versée par le locataire, dès son arrivée, ne sera restituée, en cas de dommages constatés, qu'après acceptation par les compagnies d'assurances de la prise en charge des dommages occasionnés.

Article 10 : Caution

Chaque caution doit faire l'objet d'un chèque distinct : un chèque pour la caution concernant le matériel d'un montant de 500 € ; et un chèque pour la caution relative au nettoyage d'un montant de 80 €. Ces chèques ne seront pas encaissés et seront restitués au locataire, après la réalisation de l'état des lieux, déduction faite des manquants ou détériorations éventuelles non prise en charge par la

compagnie d'assurances de responsabilité civile du locataire, ou encore à la condition d'un bon entretien du cottage.

Article 11 : Équipements, matériels et mobiliers.

Le locataire, dans le cadre de l'inventaire des équipements matériels et mobiliers, reconnaît expressément qu'il a pu en contrôler le fonctionnement et qu'à cet égard, faute d'avoir spécifié les dysfonctionnements dans l'inventaire d'entrée, les équipements, matériels et mobiliers seront considérés comme en état de bon fonctionnement. À tout moment, le loueur pourra visiter les lieux pour constater leur état, et ce, sans avoir à prévenir préalablement le locataire.

Article 12 : Règlement du montant de la location en cause.

À réception de votre acompte, un reçu vous sera adressé. Quant au solde du prix de votre location, il devra être versé, au plus tard, un mois avant votre arrivée. Un départ anticipé, ou une arrivée tardive, ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas d'arrivée retardée et en l'absence de tout message écrit de la part du locataire, le loueur se réserve le droit de disposer du cottage et ce, dès l'expiration du délai de 24 heures suivant la date mentionnée, dans le contrat de location, pour l'arrivée du locataire. Le loueur n'acceptera aucun dépassement du nombre de personnes par rapport à celui figurant dans le présent contrat de location. Le règlement du prix de la location pourra être effectué par mandat postal, espèces, chèques bancaires, carte bleue, chèques vacances.

Article 13 : Annulation

L'annulation par le locataire doit être réalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

- En cas d'annulation par le locataire plus de 2 mois avant l'arrivée prévue, l'acompte peut être remboursé sans aucun justificatif.
- En cas d'annulation par le locataire entre 2 mois et 1 mois avant l'arrivée prévue, l'acompte ne sera pas remboursé.
- En cas d'annulation par le locataire 1 mois avant l'arrivée prévue, la totalité du montant du séjour est dû.

Article 14 : Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, à l'accueil, et est disponible, sur demande, à l'accueil. Le locataire est tenu d'en prendre connaissance et ainsi, de respecter toutes les prescriptions du règlement intérieur du caravaning, et doit se charger de les faire respecter à toutes personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité. Nul n'est censé ignorer le règlement intérieur des « Jardins de la Mer ». Le caravaning ne peut être, en aucun cas, tenu responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leur bien pendant leur séjour.

Article 15 : Résiliation anticipée du contrat de location.

En cas de non-respect, tant du règlement intérieur que de la présente convention de location et faute de se conformer à la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par le loueur, contenant mention de la volonté du loueur de faire application de la présente clause de résiliation, le contrat de location sera résilié purement et simplement, sans que pour autant le locataire puisse prétendre à aucune indemnisation du fait de son séjour abrégé. De plus, en cas de dommages avérés, les cautions versées par le locataire seront conservées par le loueur à titre de premiers dommages et intérêts. Des nuisances excessives répétées pourront faire l'objet d'une résiliation anticipée du contrat de location, faute de se conformer aux mises en demeure de la direction. De plus, l'intervention des forces de l'ordre pour toute nuisance entraîneront obligatoirement la résiliation du contrat de location, et, de fait, l'expulsion immédiate du client concerné.

Article 16 : Recours au médiateur de la consommation.

En cas de litige, vous pouvez adresser une réclamation écrite par Lettre Recommandée avec AR à la réception de l'établissement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée ou en cas d'absence de réponse, conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous avez la possibilité de saisir un Médiateur de la Consommation dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation par voie électronique: <https://app.medicys.fr/?prold=9a1a417f-f9f8-42cf-941b-073521b32439> ou par voie postale: MEDICYS – 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS.